
**AFFIDAVIT DANS LE CADRE D'UN PRÉAVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 82
DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION**

JE, SOUSSIGNÉ, **BENOÎT RINGUETTE**, INGÉNIEUR, DOMICILIÉ ET RÉSIDANT AU 2060, RUE SCOTT, À VILLE SAINT-LAURENT, QUÉBEC, H4M 1S8, AFFIRME SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT :

1. En réponse à l'affidavit de M. Michel Arsenault (ci-après «**Arsenault**») du 9 mars 2015, je souhaite préciser ce qui suit :
2. Arsenault semble confondre la société Énergie Carboneutre inc. (ci-après «**ECN**») et la société International Carboneutre inc. (ci-après «**SICN**»). En effet, ECN fut constituée par moi-même et M. Yves Thériault, tandis que SICN fut constituée par M. Domenic Arcuri (ci-après «**Arcuri**») dans le but d'acquérir ECN;
3. Je n'ai jamais sollicité qui que ce soit en vue de tenir la rencontre décrite au paragraphe 25 c) de l'affidavit d'Arsenault. J'ai participé à cette rencontre à la demande d'Arcuri dans le seul objectif de décrire la technologie de la société ECN;
4. Par ailleurs, il a toujours été clair que la demande de financement présentée au Fonds de solidarité FTQ émanait de SICN et non pas de la société ECN ou de moi-même;
5. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

[REDACTED]
BENOÎT RINGUETTE

Assermenté devant moi à Montréal
Ce 19 juin 2015

[REDACTED]
Commissaire à l'assermentation pour
la province de Québec

